



# « La SPAEN'ette »



L'unsaspaen du CEA

## La Saga de l'UNSA SPAEN Valduc

Numéro 11 – Novembre 2020

Pour plus d'informations, contactez nous au : **3.46.30** ! Pour être dans l'action, rejoignez nous !

### CSSCT du 29/10 et 05/11 /2020

#### Retour sur les réunions CSSCT

##### Dossier PMS:

Plusieurs réunions de la CSSCT ont eu lieu, notamment le **29 octobre** et le **5 novembre**, où les représentants **UNSA SPAEN** du personnel à la CSSCT de Valduc, ont lu leur avis sur le projet 2020 de la Direction sur la refonte des PMS. Le Président de la CSSCT a commenté chacun de nos paragraphes (cet avis est disponible sur simple demande au Bureau **UNSA SPAEN** de Valduc).

Une **visite de la CSSCT sur les systèmes sensibles** s'est tenu le **16/11 au Bt137** puis à la demande des élus CSE **UNSA SPAEN**, représentants du personnel à la CSSCT, une **visite** s'est également faite au **Bt 140** sur la même thématique que le **17/11** afin de pouvoir comparer le mode de fonctionnement des systèmes sensibles.

Une **version 2 du projet des PMS va être écrite** et transmise aux élus du CSE et représentants du personnel à la CSSCT au début de la semaine prochaine. Celle-ci devrait tenir compte, selon les engagements du Président de la CSSCT, des remarques formulées en CSSCT. Nous vous rappelons que le CSE a missionné la CSSCT pour travailler sur ce dossier.

##### Crise sanitaire COVID-19 :

Le Président de la CSSCT nous a fait un point concernant la crise COVID-19, en nous rappelant notamment la marche à suivre en cas de suspicion :

- Le SST donne systématiquement son aval pour un retour au travail sur le centre après une période de mise en quarantaine : dans tous les cas c'est le SST qui établit la situation, ce dernier s'est d'ailleurs réorganisé par rapport à la situation de crise sanitaire.

- Les pauses café/déjeuné sont proscrites dans les lieux communs dans les installations, le restaurant d'entreprise reste le lieu le plus adapté et la meilleure solution pour la prise de repas.

- Un rappel dans chaque bus a été fait par la Direction le 4 novembre (port du masque tout le long de trajet, interdiction de manger, boire, de jouer aux cartes et de partager quelque chose dans le bus, tout en restant bien positionné dans son siège).

- Le Président de la CSSCT, nous a rappelé que la vigilance doit être accrue dans les installations sans chef.

##### Visites des installations 137 et 140

Une **visite du Bt 137** ainsi qu'une visite du **Bt 140** (demandée par les élus UNSA SPAEN au CSE et membre de la CSSCT) ont été réalisées dans le but que la CSSCT puisse travailler sur deux exemples complémentaires et au final émettre un avis sur ce projet.

Nous avons évoqué dans les précédents CSSCT, l'impact de ce nouveau projet sur différents éléments organisationnels, (tenues PC, organisation et traçabilité des rondes, plan de formation, consignation, mise en sécurité, passation des consignes, partage du REX, habilitation électrique, travail isolé, identification dans les fiches reflexes des exigences de sûreté...). Ces visites nous ont permis d'échanger sur les évolutions et l'accompagnement du changement prévus.

Nous avons appuyé sur un point important qui est l'impact sur les référentiels de sécurité et de sûreté de ce nouveau projet en terme d'intervention (qualification du personnel au regard de la réglementation CEA, évaluation des risques professionnels des primo intervenants FLS et évaluation des risques pour les interventions des entreprises extérieures). Par rapport à ce référentiel, nous avons demandé les démonstrations de sûreté qui autoriseront pour certains systèmes d'être à priori en mode dégradé non surveillé, ainsi que les conditions d'analyse (traçabilité) qui conduisent à créer des synthèses et des mises en IT. **Nous sommes toujours en attente des réponses...**

Une **version-2 du projet est attendue incessamment sous peu**, ainsi qu'une séance de CSSCT le **jeudi 19 novembre 2020**.

Vos représentant **UNSA SPAEN** à la CSSCT



### Le mot du Secrétaire de Section

Bonjour à toutes et à tous,

Couvre-feu, confinement, attestations dérogatoires..., les contraintes du printemps sont de retour à la seule différence qu'une bonne partie des salariés du centre est maintenu en activité.

Le télétravail exceptionnel, dont la finalité et l'exécution sont différentes du télétravail régulier, se déploie.

Nous constatons que dans certaines unités ce déploiement manque de souplesse et d'adaptation : n'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés que vous pouvez rencontrer.

Des mesures pour les personnes vulnérables COVID 19 (télétravail, fourniture de masques chirurgicaux, adaptation du postes de travail, voir chômage partiel) ont été adoptées par décret. Si vous vous sentez concerné contactez le SST de Valduc.

En cas de reconfinement plus sévère et afin de garder un canal d'information, nous allons réactiver la boucle d'échange sous « SIGNAL ». Nous vous ferons parvenir, sous peu, guide d'installation et d'utilisation de cette application.

Prenez soins de vous et de vos proches.



Gilles DUCRET,  
Secrétaire de Section **UNSA SPAEN** de Valduc

### Retour sur le CSE du 02/11/2020

#### Retour sur le CSE extraordinaire du 2/11



Le Comité avait pour objectif d'informer les élus du déclenchement du PCA (plan de continuité d'activité) au niveau A1.

##### Cette situation conduit à :

Toutes les activités du centre sont menées au rythme nominal, mais la situation sanitaire conduit à **mettre en œuvre le dispositif de télétravail exceptionnel**.

La décision de passage de la situation nominale à l'un de ces niveaux, ou de passage de l'un à l'autre de ces niveaux, ou de retour à la situation nominale, est prise par le Directeur de centre à son initiative ou sur la base des directives nationales (gouvernement, AG, DAM) et en fonction du contexte local et des directives de la Préfecture.

Le Directeur de centre tient alors le CSE informé dans les meilleurs délais par email. La durée de transition entre deux niveaux est de l'ordre d'une semaine.

Le Directeur a rappelé que toutes les activités qui pouvaient être télétravaillables devaient être mise en œuvre. Actuellement, environ 1/3 des salariés du centre sont équipés informatiquement.

Les élus **UNSA SPAEN** sont également revenus sur les PMS du premier confinement qui n'ont pas pu être montées par les permanents.

Le Directeur a répondu que les salariés concernés avaient le choix de remonter ces PMS ou bien de se faire payer avec le biseau, selon l'application de l'accord PMS.

Vos élus **UNSA SPAEN** au CSE



# « La SPAEN'ette »

## La Saga de l'UNSA SPAEN : Informations Nationales



L'unsaspaen du CEA

Page : 2

**La SPAEN'ette ne vous suffit pas ? Adhérez ! vous aurez plus d'infos !**

### COMité NATIONAL du 13 novembre

#### Retour sur le Comité National du 13 novembre 2020 :

En préambule de Comité National, **les élus UNSA SPAEN ont lu 2 déclarations** qui traitaient de la mise en place des PCA et sur l'égalité professionnelle.

**AG Adj :** « Nous voyons nettement depuis 4 semaines une baisse sur les courbes des cas COVID sur nos centres, cette diminution est encourageante. Les cas graves représentent une dizaine de cas dont trois en réanimation, actuellement, ils sont tous sortis. Oui, cela a été dit, il y aura des sanctions si les mesures de sécurité ne sont pas respectées, après plusieurs rappels, notamment sur les gestes barrières. Les notes de service déclinent et complètent les directives qui font partie de nos procédures. Sur les chiffres du télétravail, nous ne les avons pas encore, la première semaine où le télétravail est important est celle du 2 novembre, nous avons eu + de 10.000 salariés qui se sont déclarés dans SIGMA. **La règle est le télétravail pour tout ce qui peut être télétravaillable.** Nous avons bien entendu aussi le besoin de retour sur le lieu de travail par peur d'isolement et de travail dans des logements exigus où des salariés peuvent se trouver en souffrance. Pour ces personnes-là, il faut regarder au cas par cas. Le télétravail est bien en place avec une vraie augmentation. **La comparaison entre A1 et AII est de : 85% et 15%, cela s'explique par la nature des activités.** Pour des métiers très techniques, le télétravail peut parfois s'opérer. Il faut que nous analysons les données des différents chiffres. Entre 50-65% de télétravail sur les centres civils, sur le centre DIF 35% et sur les centres DAM 12-15% de télétravail. Nous respectons bien la part de tout ce qui peut être télétravaillable, mais là nous arrivons à une asymptote et ne pourrions pas aller plus loin. Sur les PCA, de niveau A, est celui d'un arrêt progressif. Actuellement nous sommes sur le niveau A1, d'aller de l'activité nominale vers une activité plus dégradée. Toutes les activités sont nominales, une petite baisse d'activité est liée à la crise mais cela nous oblige à définir les activités essentielles. **Il n'y a pas de salariés essentiels et de non essentiels, si cela a été dit, c'est une maladresse qui sera corrigée.** Aujourd'hui, aucune activité n'est arrêtée mais diminuée, cela ne pose aucun problème. Les risques RPS sont regardés comme vous nous l'avez demandé; les fiches seront remises à jour. La situation peut conduire à l'anxiété des salariés. Pour la définition des clusters : il faut trois personnes issues d'un même point initial. Les moments conviviaux sont proscrits, pour les gens qui partent en retraite, je vous invite à faire des pots après la période de confinement. Sur les cas contacts, il y a le protocole du Ministère de travail et surtout une appréciation faite par les SST et le médecin de travail. Sur les personnes vulnérables, la fiche a été remise à jour par le DSSN (n°18), là aussi dans cette fiche, il y a une description très précise qui est faite. »

**Question orale UNSA SPAEN, en complément de nos deux déclarations :** « Nous aurions voulu savoir sous quel statut se trouvent les parents d'enfants dont les classes ou écoles ferment ? »

**AG Adj :** « Collectivement, si vous identifiez des points particuliers, nous vous invitons à discuter avec le Directeur du centre concerné pour résoudre des difficultés sans pointer du doigt les chefs d'unités. Sur l'aménagement des horaires, des services de bus existent, les horaires de travail dans les établissements sont maintenus mais appliqués avec souplesse. Sur l'Ass & Dem, aucun chantier ne sera arrêté, afin d'éviter les difficultés à nos prestataires, nous avons un devoir d'Etat de ne pas les mettre en difficultés. Nous devons être en appui à la filière industrielle, il en est de même pour la R&D. Il n'y a pas d'activité essentielle et non-essentielle. **Le distanciel est la règle et le non-distanciel n'est pas la règle : pour la tenue de réunions.** Nous serons très regardant là-dessus. Sur le nettoyage, les différentes zones tout a été mis en place, si tel n'est pas le cas, cela n'est pas normal... Le nettoyage des chambres de permanents et de la FLS doivent être réalisés selon les protocoles. **Sur les fermetures d'écoles (primaires et collèges) : tout est expliqué dans la fiche de mesures sanitaires, dans l'ordre : télétravail, congés enfants-malades et en dernier recours : autorisations d'absences rémunérées. Nous nous adapterons à la situation.** »

Jérôme AVENET, Élu UNSA SPAEN au COMINAT  
Seul élu de Valduc

### Zoom sur le télétravail exceptionnel

#### Télétravail exceptionnel au CEA \*

Le télétravail exceptionnel constitue un outil de flexibilité pour le CEA afin de mettre en œuvre, le cas échéant, des dispositions adaptées et progressives permettant de participer à la démarche de prévention du risque d'infection tout en maintenant le lien social dans l'organisme et en préservant la continuité de l'activité du CEA.

Les dispositions encadrant ce dispositif sont prises à titre exceptionnel pour la durée de la crise sanitaire, et n'ont pas vocation à perdurer au-delà de celle-ci.

#### Modalités de mise en œuvre d'un télétravail exceptionnel

Le déploiement du télétravail est décidé sous l'égide des directions de centre en concertation avec la Direction Générale, pour tout ou partie des unités du centre, en fonction du contexte sanitaire et de l'environnement des unités.

Il appartiendrait alors aux directions de décider de la mise en œuvre de ce dispositif après préparation au niveau des unités potentiellement concernées. La Direction Générale pilotera la situation dans son ensemble.

#### Personnels concernés

Le télétravail exceptionnel, qui ne s'applique que si les activités du poste du travail sont télétravaillables, est ouvert :

- aux salariés en CDI, CDD, ou contrat en alternance,
- aux stagiaires,
- aux intérimaires sous réserve de l'accord de l'entreprise de travail temporaire,
- au personnel non CEA accueilli sur des sites CEA, sous réserve d'accord de l'employeur concerné,
- aux collaborateurs à temps partiel quelle que soit leur quantité de travail.

Tous les personnels travaillant au CEA et dont les activités peuvent relever du télétravail sont donc concernés.

#### Modalités de mise en place du télétravail exceptionnel

A l'initiative du manager, la mise en place du télétravail exceptionnel doit être précédée d'une discussion entre manager et membres de l'équipe. Cet échange sur la faisabilité du télétravail (et notamment sur le fait que les activités du poste du travail soient télétravaillables et que l'environnement à domicile soit compatible) lui permettra d'apprécier plus justement la situation individuelle de chacun des collaborateurs ainsi que leurs souhaits, et d'adapter ses décisions d'organisation collective en prenant en compte les situations individuelles. Le dispositif doit permettre une organisation aussi efficace que possible des travaux de l'entité concernée.

Il a été rappelé que, à la différence du télétravail régulier, le personnel n'est pas à l'initiative du télétravail exceptionnel qui relève d'une décision du manager prise après concertation avec ses collaborateurs.

Après planification du manager, les jours de télétravail convenus feront l'objet, par les salariés, d'une déclaration dans leur espace SIGMA.

Compte tenu de ce projet de déploiement, l'organisation en distanciel des réunions et des temps d'échanges collectifs devra être privilégiée.

Un guide spécifique concernant les modalités de mise en place du télétravail exceptionnel sera diffusé rapidement par la DRHRS afin d'accompagner la ligne managériale.

Le bureau de l'UNSA SPAEN

\*Ce point avait l'objet d'une Information-consultation lors du Comité national du 17 septembre 2020 : Point 3 - Projet de déploiement d'un télétravail exceptionnel au CEA. **Pour rappel CFE-CGC s'est abstenue lors de cette consultation**